21 Décembre 2021

CAPEB infos

83





INDEMNITÉ INFLATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS PRÉCISIONS

Urssaf
Au service de notre protection sociale



LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT DANS LE VAR

La CAPEB du Var sera fermée du 24 décembre au 2 janvier inclus

PAGE 2

MOT DU PRÉSIDENT

PAGE 3

INDEMNITÉ INFLATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS
Les précisions de l'URSSAF

PAGE 5

MAPRIMERENOV'
Pénurie de matériaux et délai supplémentaire

CAPEB membre U2P union des entreprises de proximité
04 94 14 72 62
capeb83@capeb83.fr
www.capeb.fr/var



Chers collègues,

L'année 2021 aura été une année encore une fois riche en défis, relevés haut la main par nos artisans.

La CAPEB 83 a été, comme toujours, présente pour vous soutenir et répondre à vos questions. Nous avons redoublé d'efforts pour vous informer au mieux tout le long de l'année, sur les actualités liées à la situation sanitaire, aux mesures économiques, mais aussi à l'actualité préoccupante des pénuries de matériaux et des hausses de prix des matières premières.

Je souhaite une fois encore vous remercier pour votre mobilisation lors des élections aux Chambres des Métiers et de l'Artisanat, car grâce à vous La Voix des Artisans a pu être entendue dans notre département et dans notre Région où nous avons remporté les élections. Vous pouvez compter sur vos élus qui vont porter les intérêts de l'artisanat et de l'économie de proximité au cours des cinq prochaines années.

Et je veux surtout vous souhaiter de très belles fêtes de fin d'année, en famille ou entre amis.

Nous avons eu la joie de vous retrouver lors de l'Arbre de Noël que nous avons pu organiser au Casino JOA de la Seyne sur Mer le dimanche 5 décembre. Et nous espérons pouvoir reprendre les moments de convivialité et de partage au cours de l'année 2022.

Je vous présente tous mes meilleurs vœux pour la nouvelle année, qui ne sera sans doute pas simple, mais toujours avec la CAPEB à vos côtés pour vous soutenir!

Prenez soin de vous et à bientôt en forme en 2022.

Syndicalement vôtre

Thierry BION, Président de la CAPEB Var

ARBRE DE NOEL

2021 AU CASINO JOA
LA SEYNE SUR MER













Fiche 2

INDEMNITÉ INFLATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS LES PRÉCISIONS DE L'URSSAF

Urssaf
Au service de notre protection sociale

Dans le cadre d'une conférence de presse dédiée aux travailleurs indépendants en date du 14 décembre 2021, l'URSSAF vient de préciser les modalités de mise en œuvre concernant la prime inflation pour les travailleurs indépendants.

Pour garantir la simplicité du dispositif « prime inflation », c'est l'Urssaf qui versera directement et en une fois l'indemnité auprès des 2 millions d'indépendants éligibles et sans qu'aucune démarche ne soit nécessaire de leur part.

Les versements de la première vague débuteront courant décembre pour les 75 % d'usagers dont le RIB est déjà connu de l'Urssaf.
Les 25 % restant feront l'objet d'une campagne d'emailing de la part de l'Urssaf les invitant à transmettre leurs coordonnées bancaires sur leur espace connecté pour en bénéficier dès le mois de janvier.

Conditions d'éligibilité pour l'indemnité inflation

- **Pour les indépendants classiques**
 - Avoir été en activité au cours du mois d'octobre 2021
 - Avoir déclaré un revenu d'activité inférieur à 2 000 € nets par mois* pour l'année 2020.

En cas de création de l'activité sur la période janvier-octobre 2021, cette condition n'est pas vérifiée.
*Ce revenu correspond aux revenus professionnels déclarés au titre de l'année 2020 pour le calcul des cotisations et contributions sociales.

- **Les conjoints collaborateurs bénéficient également de l'aide**

Critères :
- être résidant en France ;
- être ou avoir été en activité au cours du mois d'octobre 2021 ;
- que le chef d'entreprise remplisse les conditions d'éligibilité sur le revenu.

- **Pour les auto-entrepreneurs :**

Pour les auto-entrepreneurs, l'indemnité inflation sera versée à compter du 23 décembre pour ceux dont le RIB est connu, et sous condition de respecter les critères d'éligibilité.

- Avoir été en activité au cours du mois d'octobre 2021
- Avoir réalisé entre le 1er janvier 2021 et le 30 septembre 2021 un montant de chiffre d'affaires ou de recettes au moins égal à 900€ et inférieur à un revenu moyen de 2000€ nets par mois*.

**Cela correspond, compte tenu de l'application des abattements fiscaux selon la nature de l'activité, à un chiffre de : 4 000€ pour les artisans et 6 897€ pour les commerçants.*



Fiche 2

INDEMNITÉ INFLATION POUR LES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS LES PRÉCISIONS DE L'URSSAF

POUR RÉPONDRE AUX QUESTIONS DES INDÉPENDANTS, UNE FAQ DÉDIÉE :



Cliquez ICI pour consulter la FAQ

CONSULTEZ EN COMPLÉMENT LE DOCUMENT « QUESTIONS-RÉPONSES RELATIF AUX CONDITIONS ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ INFLATION » PUBLIÉ PAR LE BULLETIN OFFICIEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE.



Cliquez ICI pour consulter la FAQ

Pour toutes questions le service juridique et social de la CAPEB du Var est à votre disposition

au 04 94 14 72 62 ou d.crepin@capeb83.fr

maprimerénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

Fiche 3

MAPRIMERENOV'
PÉNURIE DE MATÉRIAUX ET DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE



1er décembre 2021 - Les services de l'ANAH ont annoncé qu'un délai supplémentaire serait accordé aux demandeurs lorsque l'entreprise se retrouve dans l'impossibilité d'exécuter les travaux dans le délai de 12 mois à cause de la pénurie des matériaux.



Il est impératif, pour cela, que le client fasse une demande de délai supplémentaire par le biais du formulaire de contact de la plateforme MaPrimeRénov.

- Cette demande doit être effectuée **avant** la fin du délai initial de 12 mois.
- Le délai supplémentaire sera alors de **6 mois**.



Il est conseillé à l'entreprise de fournir une attestation écrite (sur papier libre). Il suffit d'y indiquer que les matériaux nécessaires aux travaux envisagés ne sont pas disponibles actuellement.

Fondement juridique : IV de l'article 2 du décret n°2020-26 du 14 janvier 2020, actualisé